

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/012/INF-VOI

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES – VOIRIE

Dénomination des voies – Secteur intra-agglomération - Mise à l'honneur de personnalités notables de la Commune.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La dénomination des rues, carrefours et places publiques est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La ville de Porto-Vecchio doit donc procéder à la dénomination des voies communales traversant son territoire. La Commune souhaite par ailleurs honorer les personnalités ayant accompli des actes notables en faveur de la de la Corse et également en celle de la Commune.

Ainsi, il est proposé de baptiser les voies sises à l'intérieur de l'agglomération disposant ou non, à l'heure actuelle, d'une dénomination officielle :

1/ pour le CC 59, entre la route d'Avretto Balesi et le chemin de Quenza
nom proposé : **route Ettore Pippinu Etori – strada Ettore Pippinu Etori**,
en référence au tout premier maire de la commune (1799-1803). Il a été choisi de lui attribuer cette voie, car elle jouxte le chemin de Quenza ; Quenza étant le village d'origine de Ettore Pippinu Etori.

Et dans le secteur du centre-ville :

2/ pour le passage entre l'avenue Maréchal Leclerc et la rue des Oliviers, au droit de l'ancienne « Boîte à Fleurs »

nom proposé : **rue Joseph et Jacques Cucchi – stritta Joseph é Jacques Cucchi**,
en référence à ces deux jeunes frères morts pour la France au cours de la Guerre 14-18. Le premier ayant été tué au combat au cours de la bataille de Flirey (1914), en Meurthe-et-Moselle, à l'âge de 20 ans ; le second, matelot 3^{ème} classe, ayant disparu à l'âge de 19 ans lors de la perte du remorqueur Caudan (1918), détruit par une mine à Smyrne (actuelle Izmir), en Turquie. Il a été choisi de lui attribuer cette voie en référence aux patronymes des propriétaires des parcelles sises dans ce secteur.

3/ pour la rue Rinuccio della Rocca, déjà nommée,

nom proposé : **rue Baptiste Marcellesi – stritta Baptiste Marcellesi**,
résistant, président de la commission spéciale qui administra la ville à la libération de la Corse de 1943 à 1945.

En outre, la dénomination des voies doit répondre à plusieurs critères légaux. Parmi ceux-ci :

- deux voies distinctes ne peuvent porter le même nom,
- une voie ne peut pas être « ramifiée », c'est à dire qu'elle doit pouvoir être parcourue de son origine à son extrémité sans revenir sur ses pas,
- une voie ne peut pas présenter de discontinuité.

De ce fait, la ville de Porto-Vecchio doit donc procéder à certaines corrections dans la dénomination de ses voies communales.

Ainsi, il est proposé de :

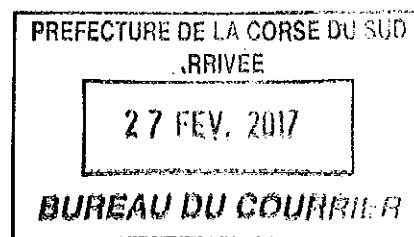
Rebaptiser la partie de la stritta di a Funtana Nova sise au départ de la rue du Général Paulin Colonna d'Istria et parallèle à la rue Maréchal Juin. En effet, la rue actuelle présente une « ramification ».

nom proposé : **rue Docteur Don Georges Filippi – stritta Duttori Don Georges Filippi**,
en référence à un ancien maire de Porto-Vecchio (1881-1888), nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1890 pour avoir soigné gratuitement pendant trente-deux ans les militaires de la Gendarmerie de Porto-Vecchio. Il a donc été choisi de lui attribuer cette voie en raison de sa proximité avec la caserne de la Gendarmerie Nationale.

La dénomination de ces voies sera matérialisée par l'apposition, par les soins de la municipalité et au frais de la commune, de plaques indicatives. Elles seront apposées, autant que faire se peut, sur les façades ou murs de clôtures sis à proximité immédiate de l'extrémité desdits tronçons. En l'absence d'immeubles ou de murs, les plaques seront implantées sur mâts, dans l'emprise des accotements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de donner son accord à la dénomination de ces voies,
- d'approuver la mise en place des plaques de rues.



Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation directionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à garantir la commodité de la circulation, à s'assurer de la sécurité des usagers des voies et des mesures de réduction des nuisances de toute nature, et que l'apposition de plaques indicative du nom des rues, carrefours et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la dénomination des voies précitées.

ARTICLE 2 : d'approuver l'apposition des plaques de rues indiquant la dénomination desdites voies.

ARTICLE 3 : de modifier l'article 2 de la délibération n° 94/009/VP du 31 janvier 1994 sur la double toponymie et la dénomination.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures permettant la mise en place de la signalisation appropriée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,